

12 du 6e amendement, par le retranchement des mots "de la majorité" à la ligne 49, page 5, du bill réimprimé, et son remplacement par les mots "des deux tiers"; et qu'elle n'approuve pas l'article 14 du 6e amendement, parce qu'il tend à détruire l'effet du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique) expliquera ces amendements.

L'honorable M. BEIQUE: Le remplacement des mots "deux tiers" a pour but de réparer un oubli; il ne peut donc y avoir d'objection.

Quant à la clause 14, je ne comprends pas le motif de l'objection de la Chambre des communes à cette clause, mais l'élimination n'altérera aucunement le bill. Cette clause avait pour simple but d'édicter que la vente des biens aura l'effet d'une vente par le shérif. Sans cette clause, l'article aura virtuellement le même effet.

Je propose que cette Chambre accepte les amendements apportés par les Communes.

La proposition est adoptée.

L'ŒUVRE DU SENAT

PUBLICATION DE SES DELIBERATIONS

L'honorable M. BEIQUE: Je désire appeler l'attention de cette honorable Chambre sur une proposition qui a été formulée, mais à laquelle on n'a pas donné suite. Nous sommes convaincus, je crois, que le Sénat a accompli une œuvre utile durant chaque session, mais cette œuvre n'a pas été vulgarisée parce que les journaux n'y ont prêté aucune attention. Je suggère que l'honorable leader du gouvernement dans cette Chambre veille, après la session, à la préparation et à la publication d'un compte rendu très succinct du travail accompli par le Sénat. Il est certain que les journaux seront heureux de le publier, afin de renseigner le public sur les travaux de cette Chambre.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est-à-dire un résumé des travaux de la session?

L'honorable M. BEIQUE: Oui, un compte rendu très succinct.

L'honorable M. WATSON: Notre courriériste parlementaire n'est pas ici aujourd'hui.

L'honorable M. BEIQUE: Non; et le pays est dans l'absolue ignorance de nos travaux. Les travaux très utiles de nos comités ne figurent jamais dans les procès-verbaux, et le seul moyen de les faire con-

naître est de dresser un compte rendu très succinct des travaux de la session, que le public trouvera intéressants et qui feraient honneur au Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Je consulterai à ce sujet Son Honneur le président et le greffier du Sénat afin de tracer la ligne de conduite à suivre.

Le Sénat lève la séance à six heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SEANCE A HUIT HEURES

BILL DES TRAITES DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND propose:

Reprise de la discussion ajournée sur la motion pour la deuxième lecture du bill 203, intitulé: "Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie.

Il dit: Honorables messieurs, je devais obtenir certains renseignements au sujet de ce projet de loi. Ce parlement a ratifié le traité de paix avec la Hongrie, mais non celui avec la Turquie. Cette loi permettra au gouvernement d'adopter l'arrêté en conseil nécessaire concernant certaines affaires qui doivent être entamées avec la Hongrie, et d'adopter aussi un arrêté en conseil, quand le traité avec la Turquie aura été ratifié. Cet arrêté en conseil donnera effet aux clauses économiques du traité, afin de permettre la liquidation des biens ennemis au Canada et le dépôt des réclamations pour les dommages causés aux biens appartenant à des Canadiens, et dont ces pays se sont saisis pendant la guerre. Ces réclamations doivent être soumises au tribunal mixte à Paris. L'arrêté en conseil que j'ai mentionné est déjà entré en vigueur et il a reçu son application quant au règlement de réclamations entre le Canada et l'Allemagne. Cet arrêté a été rédigé par M. Mulvey et M. Robinson, C.R.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

D'une loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie.—L'honorable M. Dandurand.

TRAITES DE LA CONFERENCE DE WASHINGTON

RESOLUTION DE RATIFICATION

L'honorable M. DANDURAND propose la résolution suivante: